

**ARRETE N° SC/084/BGV/DIRCAB/ASS/PLS/2012 DU  
MODIFIANT ET COMPLETANT L'ARRETE  
N°SC/038/BGV/DGRK/BM/2009 DU 17 FEVRIER 2009  
RELATIF AUX TAXES ET DROITS A PERCEVOIR A  
L'INITIATIVE DE LA DIVISION URBAINE DE LA JUSTICE**

*Le Gouverneur de la Ville de Kinshasa,*

Vu la Constitution telle que révisée à ce jour ;

Vu la loi n° 08/012 du 31 juillet 2008 portant principes fondamentaux relatifs à la libre administration des Provinces ;

Vu, telle que modifiée et complétée à ce jour, la Loi n°11/011 du 13/07/2011 relative aux finances publiques ;

Vu l'Edit n°0001/08 du 22 janvier 2008 portant création de la Direction Générale des Recettes de Kinshasa ;

Vu l'Edit n°0002/08 du 22 janvier 2008 portant procédures relatives aux impôts, taxes, redevances et autres droits dus à la Ville de Kinshasa ;

Vu l'Edit n°0005/08 du 11 octobre 2008 relatif aux impôts, taxes et droits provinciaux et locaux dus à la Ville de Kinshasa ;

Vu l'Ordonnance n°07/010 du 16 mars 2007 portant investiture des Gouverneur et Vice-gouverneur de la Ville de Kinshasa ;

Vu, tel que modifié et complété à ce jour, l'Arrêté n°SC/0121/BGV/2007 du 30 juillet 2007 fixant les attributions des Ministères Provinciaux de la Ville de Kinshasa ;

Vu l'Arrêté n°0098 du 31 mai 2008 relatif aux mesures d'application de l'Edit n°0002/08 du 22 janvier 2008 portant procédures relatives aux impôts, taxes, redevances et autres droits dus à la Ville de Kinshasa ;

Revu l'Arrêté n°SC/0202/BGV/2007 du 28 novembre 2007 modifiant et complétant l'Arrêté n°SC/101/BGV/2002 du 17 septembre 2002 portant fixation des taux de taxes et redevances perçues à l'initiative de la Division urbaine de la Justice et Garde des Sceaux ;

Considérant la nécessité de réduire le coût de l'authentification des statuts d'entreprise dans l'optique de l'amélioration du climat des affaires et des investissements dans la Ville de Kinshasa ;

Sur proposition conjointe des Ministres Provinciaux ayant respectivement la Justice et les Finances dans leurs attributions ;

Le Conseil des Ministres entendu ;

## ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'article 7 de l'arrêté n°SC/038/BGV/DGRK/BM/2009 du 17 février 2009 relatif aux taxes et droits à percevoir à l'initiative de la Division Urbaine de la Justice est modifié comme suit :

« Le taux de la taxe visée à l'article précédent est fixé à l'équivalent en Francs Congolais de :

<b>ACTES</b>	<b>\$US</b>
Ouverture dossier	10
Déclaration d'existence d'une association	25
Statuts ASBL	10
Statuts Société	30 par exemplaire
P.V. d'Assemblée générale, ordinaire et extraordinaire	10 par exemplaire
- ASBL	30 par exemplaire
- Société	
Procuration spéciale, mandat de garde, reconnaissance en paternité	10
Légalisation simple	2
Actes d'Etat civil	2
Actes de vente et cession véhicules	25
Actes de vente et cession embarcation	1% du prix de vente
-pourcentage sur vente et cession baleinière	1% du prix de vente
-pourcentage sur vente et cession barge	1% du prix de vente
-pourcentage sur vente et cession bateau	200
-légalisation vente et cession bateau (pousseur)	250
-légalisation vente et cession barge	
Pourcentage sur vente et cession d'avion	1% du prix de vente
Légalisation acte de vente et cession d'avion	1000
Certification photocopies	2
Attestation de succession	5
Ouverture d'une paroisse secondaire	100

**Article 2 :**

Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent Arrêté

**Article 3 :**

Les Ministres Provinciaux de la Population, Sécurité et Décentralisation ainsi que celui des Finances, Economie, Commerce, Industrie, Petites et Moyennes Entreprises et Artisanat, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui sort ses effets à la date de sa signature.

**André KIMBUTA**

**Godard MOTEMONA GIBOLUM**

Ministre Provincial de la Population,  
Sécurité et Décentralisation

Pour exécution

**Guy MATONDO KINGOLO**

Ministre Provincial des Finances,  
Economie, Commerce, Industrie,  
Petites et Moyennes Entreprises et  
Artisanat